

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 44/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Prêt de 777 000 € auprès du Crédit Mutuel - budget des
Services Généraux

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

- Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du
19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la
Communauté de Communes pour procéder, dans la limite du montant des
crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ainsi que des restes à
réaliser reportés des exercices antérieurs, à la réalisation des emprunts
destinés au financement des investissements prévus par le budget général
et les budgets annexes ;

- Vu le budget des services généraux et ses décisions modificatives pour
l'année 2025,

- Vu le besoin de financement défini de la manière suivante :

Budget	Imputation	OBJET	Montant	Répartition
Services Généraux	1641	Travaux d'extension de la piscine intercommunale Luc Berton pour l'aménagement d'un espace ludique	777 000 €	100% - 413
TOTAL			777 000 €	100 %

- Vu la proposition du Crédit mutuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit mutuel, un emprunt de sept
cent soixante-dix-sept mille euros (777 000€) émis aux conditions
suivantes :

Durée initiale : 20 ans
Commission- frais : 700 €
Taux intérêt fixe : 3.40 % fixe hors frais annexes
Périodicité des échéances : mensuelle

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prêt correspondant et toutes les
pièces annexes s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 089-248900383-20251112-DEC_PRES44_2025-CC



Fait à Migennes, le 13/11/2024

Le Président,
F. BOUCHER

